Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile aide (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Sad avec CPOM

Publié le 19/10/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 30 novembre 2026 à 10h

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile aide (Sad), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

La dotation complémentaire, instaurée par le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), a pour objet de financer des actions contribuant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Une étude, réalisée en 2019, fait apparaitre que le département dispose d'une offre à domicile conséquente et éclatée impliquant une concurrence importante. Le territoire départemental est globalement couvert et le libre choix de l'usager entre deux services est assuré. Cette étude identifie également de forts enjeux du secteur de l'aide au domicile sur l'attractivité des métiers et l'évolution du modèle de financement. Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé, dès 2022, à la mise en œuvre de la dotation complémentaire afin d'accompagner les Sad dans l'amélioration des prestations aux usagers.

En 2026, sur les 140 services autonomie à domicile aide autorisés dans le département à réaliser des accompagnements auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), 28 Sad ont contractualisé et 13 sont en cours de négociation.

La Commission permanente du Conseil départemental, réunie le 23 septembre 2026, a décidé d'inscrire parmi les priorités départementales l'objectif visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées. Par cette orientation, le Département entend soutenir les actions mises en œuvre par les SAD afin de prévenir et rompre les situations d'isolement, tout en favorisant l'inclusion sociale durable des personnes accompagnées.

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans l'axe 1 du Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028, consacré à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il s'adresse aux services d'accompagnement à domicile (SAD) ayant déjà contractualisé avec le Département et souhaitant ajouter des actions relevant de l'axe « qualité de vie et conditions de travail (QVCT) » et/ou proposer des actions du nouvel objectif prioritaire « lutte contre l'isolement des personnes accompagnées ».

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de négociation d'avenant avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un avenant.

II- Services éligibles

Sont éligibles à l'intégration d'actions nouvelles dotation complémentaire, les services autonomie à domicile :

- ayant un CPOM en cours d'exécution et souhaitant supprimer, modifier, ajouter de nouvelles actions QVCT et/ou intégrer le nouvel axe « lutter contre l'isolement des personnes » dans son contrat ;
- Ne pas faire l'objet d'injonction du Conseil départemental au titre de l'article article L.313-14 et suivants ;

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Concernant l'ajout d'actions relatives à l'amélioration de la QVCT, le Sad doit s'assurer de disposer d'une enveloppe disponible sur cet axe, générée par la suppression ou la modification d'actions contractualisées ou l'augmentation d'activité :

(Activité N-2*3,413€*50%) - enveloppe annuelle négociée

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département pouvant faire l'objet d'un avenant

Les objectifs prioritaires pouvant faire l'objet d'actions supplémentaires sont :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants en luttant contre la sinistralité élevée, le fort taux d'absentéisme et de rotation des professionnels dans le domicile. L'amélioration de la qualité de vie au travail contribue à l'attractivité des métiers.
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées, en développant des actions collectives et des accompagnements individuels favorisant la sortie de l'isolement et la création de liens sociaux.

Les Sad candidats peuvent choisir de se positionner sur un des axes ci-dessus ou les deux.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Département sera attentif à :

- La participation des aides à domicile dans la démarche d'élaboration des actions QVCT et de lutte contre l'isolement ;
- L'impact direct des actions sur les intervenants à domicile et les personnes accompagnées ;
- La faisabilité des actions.

B- Présentation des actions prioritaires finançables

1) Améliorer la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des intervenants en luttant contre la sinistralité élevée, l'absentéisme et la rotation des professionnels du domicile

Le nouveau cahier des charges national des services autonomie à domicile, applicable par les services autorisés et opposable depuis juillet 2025, introduit une obligation de développement de la qualité de vie au travail à destination des aides à domicile. En effet, l'isolement des

salariés, les déplacements importants, les horaires décalés et une accidentologie supérieure au secteur du BTP participent au déficit d'attractivité des métiers et au turn-over élevé.

Les actions présentées devront s'inscrire dans le cadre référentiel ministériel présenté dans la fiche Objectif 5 – Dotation complémentaire actualisée (Annexe). Ce référentiel vise à renforcer la prévention des risques professionnels, à améliorer les conditions d'intervention et la sécurité des professionnels dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Par la dotation complémentaire, le Département entend encourager les Sad à investir et développer des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance globale des entreprises. Elle vise à développer la reconnaissance au travail et un climat social de qualité. Le Département attend des Sad de :

1. Organiser et mettre en œuvre une politique réflexive, concertée, continue et pérenne de QVCT, notamment par la mise en place d'une démarche permanente et participative d'amélioration des conditions de travail s'appuyant sur les dispositifs de droits communs (ARACT, médecine du travail, CARSAT…) et sur l'organisation interne (CSE, COPIL, professionnels d'intervention, administratifs et de direction…) : réalisation d'un diagnostic, définition d'objectifs et d'actions, fixation d'un calendrier, adaptabilité… ;
2. Organiser le parcours des salariés du recrutement à l'intégration notamment par :
 - Le renforcement des méthodes et outils de recrutement, dont le recours à la méthode de recrutement par simulation qui favorise le recrutement durable ;
 - Le développement du recrutement des personnes en insertion et la promotion des métiers notamment auprès des professionnels de l'accompagnement ;
 - La mise en place d'un parcours d'intégration des salariés ;
 - La mise en place d'un dispositif de tutorat, notamment pour intégrer les nouveaux salariés et valoriser les salariés expérimentés ;
3. Soutenir et accompagner les professionnels, notamment par :
 - L'organisation de temps collectifs d'analyse de pratiques et des temps d'échange sur les situations complexes ;
 - Des actions de prévention de la santé au travail ;
 - Des formations complémentaires au plan de formation habituellement réalisé. Une attention particulière sera portée aux formations visant à **prévenir et gérer les situations d'agressivité, de conflit ou de violence** rencontrées lors des interventions à domicile ;
4. Soutenir l'acquisition d'aides techniques, de matériels et favoriser leur utilisation :
 - Equipements améliorant les conditions de travail des salariés tels que des draps de glisse, des barres/poignée d'appui véhicule, des coussin rotatifs… ;
 - Sensibilisation et formation les professionnels aux différents aides techniques mises à leur disposition et à leur utilisation pour améliorer la sécurité pour l'intervenant et le bénéficiaire.

Le Département entend favoriser le tutorat et le développement d'analyse de pratiques et des temps d'échange. Il priorisera les actions récurrentes en faveur des professionnels intervenant auprès des publics vulnérables relevant de sa compétence.

2) Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

La lutte contre l'isolement vise à maintenir et développer le lien social des personnes accompagnées en favorisant leur participation à la vie sociale, le maintien des relations avec leur entourage et l'accès aux ressources de proximité. Les actions mises en œuvre doivent être adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne afin de favoriser leur autonomie et leur inclusion sociale.

À ce titre, le Sad pourra proposer des actions permettant de :

1. Repérer les situations d'isolement ou de risque d'isolement :
 - Organiser le repérage à travers des évaluations au domicile et les remontées des professionnels ;
 - Former et sensibiliser les intervenants à domicile au repérage de l'isolement social ;
 - Informer les aides à domiciles d'offre sociale territoriale pour faciliter l'orientation des personnes vers les ressources adaptées ;

2. Accompagner individuellement vers l'insertion sociale :
 - Développer des démarches d'aller-vers à destination des personnes les plus isolées, permettant la sortie de l'isolement et l'autonomie des personnes dans leur participation à la vie sociale
 - Réaliser des accompagnements à des actions de convivialité territoriales et faciliter l'accès aux ressources et services du territoire ;

3. Actions collectives à destination des personnes accompagnées (ateliers, espace de discussion, rencontres thématiques, projection de film…) définies en cohérence avec l'offre de proximité déjà existante et développée à destination des personnes âgées ou en situation de handicap. Ces actions visent à créer durablement des liens sociaux et peuvent encourager les échanges intergénérationnels.

Les actions proposées devront être adaptées aux besoins, aux capacités et aux souhaits de chaque personne accompagnée et faire l'objet d'un suivi permettant d'évaluer leur impact sur le maintien ou le développement du lien social.

C- <u>Montant maximal de dotation, attribuable à chaque service retenu</u>

Le montant de la dotation complémentaire attribuée à chaque service retenu sera déterminé en fonction des actions inscrites dans son CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence de réalisation.

Les actions financées au titre de cette dotation ne devront pas faire l'objet d'un autre financement public, quel qu'en soit le financeur (CNSA, CARSAT, CFPPA, etc.). À cet effet, le gestionnaire devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de double financement.

<u>Eléments de cadrage financier par priorité départementale</u>

1) Qualité de vie et conditions de travail

Le financement ne pourra dépasser 50 % de l'enveloppe théorique maximale (3,413€*le nombre d'heures APA, PCH du SAD aide). Le montant effectivement attribué sera déterminé au regard des actions inscrites au CPOM et de leur valorisation financière.

Ex : Dans le cas présenté sur l'objectif qualité de vie et condition de travail, l'enveloppe maximum dédiée à cet objectif est de 10 000h*3,413€*50% = 17 065 €.

2) Lutte contre l'isolement

Le financement ne pourra dépasser 10 % de l'enveloppe théorique maximale (3,413€*le nombre d'heure APA, PCH, du SAD aide). Le montant effectivement attribué sera déterminé au regard des actions inscrites au CPOM et de leur valorisation financière.

Ex : Dans le cas présenté sur l'objectif qualité de lutte contre l'isolement, l'enveloppe maximum dédiée à cet objectif est de 10 000h*3.413€*10%=3 413€.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Il est rappelé que les contrats signés prévoient déjà les règles de limitation du reste à charge. Ces dispositions s'appliqueront également aux nouvelles actions en cas de signature d'avenant.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : aac.saad@departement13.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 novembre 2026 à 10h00. Un mail accusant réception de votre dossier vous sera envoyé. En l'absence de réception d'un accusé dans les 48h, veuillez contacter le service au aac.saad@departement13.fr.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de besoin d'information, vous pouvez contacter : aac.saad@departement13.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1) Le dossier de réponse à l'appel à candidatures composé de la trame de réponse à l'AAC 2026 et du fichier Excel objectifs-actions AAC 2026 ;

Le fichier « Objectifs-actions AAC 2026 » devra être renvoyé impérativement **en format Excel**. Ce fichier comporte des renvois afin de faciliter son remplissage. Un onglet Lisez-moi vous présente les attendus du remplissage du fichier. Les cellules relatives au coût annuel des actions (onglets « Amplitude horaire », « QVT » et « Isolement ») devront être renseignées en intégrant le détail de la formule de calcul utilisée.

Le dossier devra contenir un nombre cohérent d'actions par objectif afin d'en faciliter la mise en œuvre et le suivi.

2) Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que :
 a) le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
 b) les actions présentées ne bénéficie pas déjà d'un financement public existant ;

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Seront considérés comme complets les dossiers réceptionnés avant la date butoir et ayant respectés le fonds et la forme attendus dans l'appel à candidature.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent et efficient, permettant d'identifier la structure porteuse, son activité et les actions proposées.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires ou proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

1) Pour les dossiers d'ajout de nouvelles actions QVCT

Les critères de sélection des candidats portent sur un barème de 55 points :

Sous-thème	Nombre de points	Critères	Nombre de points
Qualité de vie et conditions de travail	55	Démarche réflexive et concertée de bilan des actions CPOM et de l'élaboration des nouvelles actions	10
		Cohérence des nouvelles actions avec les objectifs de renforcement du recrutement, l'intégration, le tutorat et le soutien des professionnels	10
		Prévention des risques professionnels	10
		Actions et démarches innovantes	5
		Capacité technique et organisationnelle à réaliser les actions (indicateurs de suivi, calendrier précis …)	10
		Cohérence du coût de réalisation des actions et respect de l'enveloppe maximale	10
			55

Les dossiers ayant obtenus un score inférieur à 27 points ne pourront être retenus.

1) Pour les dossiers intégrant l'axe isolement :

Les critères de sélection des candidats portent sur un barème de 45 points :

Sous-thème	Nombre de points	Critères	Nombre de points
lutte contre l'isolement	45	Repérage de l'isolement	5
		Accompagnement individuel vers l'insertion sociale	8
		Actions collectives	7
		Actions et démarches innovantes	5
		Capacité technique et organisationnelle à réaliser les actions (indicateurs de suivi, calendrier précis …)	10
		Cohérence du coût de réalisation des actions et respect de l'enveloppe maximale	10
			45

Les dossiers ayant obtenus un score inférieur à 22 points ne pourront être retenus.

Si le Sad postule sur les 2 axes, à savoir ajout d'actions QVCT et isolement, les points obtenus pour chaque instruction ne sont pas cumulés pour la sélection.

C- Notification et publication des résultats

Avant le 05 février 2027, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision et publie sur son site internet la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

La sélection du Sad n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans l'avenant au CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature. Le Département mettra en place un processus de négociation en 2027 en vue de la signature d'un avenant et de son effectivité projetée au 1er janvier 2028.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	19 octobre 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	30 novembre 2026 à 10 h
Etude des candidatures	Du 30 novembre au 2 février 2027
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures au plus tard. Début de la négociation des CPOM	05 février 2027
Date limite de signature des CPOM	04 février 2028 (soit un an après la publication des résultats)